

# Liberté Egalité *Laïcité*

*« Si je voulais faire rire il y a 30 ans je parlais de religion, si je voulais intéresser je parlais de politique ; c'est l'inverse aujourd'hui » Michel Serres*

## César et Dieu.

Nombre de caractéristiques de la vie politique ont une origine chrétienne, à commencer par la distinction entre le temporel et le spirituel. Tous connaissent l'adage : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » tiré de l'évangile de Mt 22,21. On en déduit la séparation légitime des pouvoirs, le respect des autorités civiles, que « César » (le César du moment s'appelait Tibère. Le nom César devient un titre) reçoive l'impôt pour un bon usage, pour le bien de tous. Rendez donc à César...que ce qui est à César, à savoir l'impôt et non le culte ! César n'étant que César ; une royauté passagère. Et rendez à Dieu... Jésus désacralise la politique. Même César doit se soumettre à Dieu. N'est-ce pas une leçon de liberté ?

En Occident, on a compris diversement cette

distinction entre temporel et spirituel depuis Constantin jusqu'en 1905 et nos jours. La doctrine sociale de l'Eglise depuis Léon XIII a précisé les rapports entre foi et politique et aussi inspiré nombre d'ordonnances.

## **De l'affrontement à l'apaisement (cf L'Eglise catholique et la loi du 9 décembre 1905, cent ans après CEF 2005)**

Contexte du 9 décembre 1905 ; cette loi de « séparation entre l'Etat et l'Eglise » est ressentie comme un traumatisme violent par beaucoup de catholiques français. Elle tombe après la guerre de l'école, le refus de reconnaissance légale des congrégations, l'expulsion de leurs membres, la rupture unilatérale de la France avec le Saint-Siège. Loi jugée inacceptable par Pie X en 1906 et Pie XI en 1924.

Contacts, travail de dialogue, d'ajustement et de négociations au long du siècle vont calmer les passions. Dès 1907, la jurisprudence des tribunaux et la pratique administrative font des interprétations ouvertes de la loi. En 1921, rétablissement des relations diplomatiques à l'initiative du Gouvernement de la République.

L'expérience et la réflexion ont permis le

rapprochement de la notion de séparation de celles d'indépendance, d'autonomie et de coopération, reprises par le concile Vatican II : « *Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. Mais toutes deux, quoique à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes. Elles exercent d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération* » (*Gaudium et Spes* n°76 § 3).

Le principe de laïcité assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, grâce à la non-confessionnalité de l'Etat et sa non-compétence en matière de foi religieuse et d'organisation interne des communautés religieuses. Celui-ci a le souci de la juste intégration des confessions religieuses dans le jeu de la vie sociale, en respectant l'inviolabilité des consciences.

Le laïcisme, lui, a une approche négative du religieux et veut réduire son influence sociale en le renvoyant au seul domaine de l'intime et des convictions personnelles.

**Le nihilisme ambiant** (cf Allocution du Card Joseph Ratzinger à l'Académie des Sciences morales et politiques Paris 1992)

Après la chute de l'utopie se répand un nihilisme banal avec des conséquences dangereuses (selon Robert Spaemann). Cette nouvelle utopie de la banalité serait, pour Richard Rorty, une société libérale dans laquelle n'existeront plus les valeurs et les critères absous ; le bien-être sera l'unique chose à poursuivre.

Andrej Sacharow a dénoncé cette naïveté et le cynisme qui paralySENT l'Occident devant le danger de cette évacuation de l'humain. Le concept de liberté se doit d'être complété par deux autres concepts ; le droit et le bien. Sinon c'est une liberté vide et sans direction. Le positivisme strict qui s'exprime dans l'absolutisation du principe de la majorité se renverse un jour ou l'autre en nihilisme. Les décisions de la majorité, principe de la démocratie, resteront humaines si elles presupposent un contenu communautaire ; les droits de l'homme, condition de tous les autres biens. Pour une culture et une nation, se couper des grandes forces éthiques et religieuses de son histoire revient à se suicider.

L'Eglise n'est pas l'Etat mais elle se sait responsable du tout et ne peut se limiter à elle-même ; elle se doit de s'adresser à la liberté de tous pour cultiver les valeurs sans lesquelles cette liberté commune n'est pas possible.

# **Un vieux laïcisme de combat (cf *Église catholique en Gironde*, Card. Ricard avril 2015)**

« Si les religions en France ne sont plus de droit public, la mission de la République n'en est pas moins d'assurer la liberté de conscience, la liberté de religion et de garantir aux religions leur expression publique, ajoute-t-il. En effet, la loi parle bien de “culte” et non pas simplement de convictions personnelles. La seule restriction que met la loi à l'expression publique des religions est le risque de trouble à l'ordre public. »

Or, nous voyons aujourd’hui s’exprimer une autre conception de la laïcité. Réactivant un vieux laïcisme de combat qui s’était exprimé lors de la Troisième République contre l’Église catholique, un certain nombre de partisans de cette laïcité militante demandent l’exclusion des religions et des expressions religieuses de “l’espace public”. Pour eux, les religions sont souvent synonymes de fanatisme, de volonté de puissance et de violence. À défaut de les voir disparaître, ils veulent les cantonner dans l’espace clos des convictions personnelles et des lieux de culte. L’espace public doit être aseptisé, exempt de toute référence religieuse. La moindre manifestation religieuse sera taxée de “prosélytisme”. La République ne connaîtra que des citoyens dont on ne

veut pas prendre en compte l'appartenance religieuse éventuelle. Parfois, on militera pour aider ce citoyen à prendre des distances vis-à-vis de sa propre appartenance communautaire. »

Le cardinal Ricard cite deux exemples récents appuyant ses propos : l'assassinat par Daech en Libye de 21 Coptes, simplement qualifiés par le communiqué de l'Élysée de « citoyens égyptiens » sans mention de leur appartenance religieuse, et le refus par la RATP à Paris de la mention « Pour les chrétiens d'Orient » sur des affiches annonçant un spectacle en leur faveur.

« Notre société n'est pas laïque. Si l'État est laïc, la société française ne l'est pas. Elle est diverse, pluraliste, traversée par de multiples courants de pensée. Chacun a le droit de pouvoir exprimer ses convictions dans le respect de l'ordre public. Pourquoi un défilé syndical, une manifestation des gays et lesbiens seraient vus comme l'expression d'un droit d'expression légitime et pas une manifestation ou une procession religieuse ? Pourquoi le “droit au blasphème” serait-il admis dans l'espace public et non pas l'expression légitime des différentes religions ? »

« Ce n'est pas en voulant exclure les différences et en les renvoyant à l'espace privé des consciences que nos sociétés démocratiques et pluralistes édifieront la fraternité mais en facilitant la rencontre, la découverte mutuelle et le dialogue ».

## **Engagez-vous !**

Le Concile Vatican II invite les chrétiens à s'engager en politique ; la charge et la sanctification du temporel étant la mission des laïcs. St Thomas d'Aquin disait déjà que « la politique est la forme suprême de la charité ». L'exhortation du Pape François à « ne pas rester au balcon » est un encouragement fort. Il ajoute : « Faire de la politique est important : la petite et la grande politique. C'est une forme de martyre quotidien : rechercher le bien commun sans se laisser corrompre... On peut devenir saint en politique ; ainsi Gasperi en Italie, et en France, Schumann ».